



RÉGIME  
DE RETRAITE  
des groupes  
communautaires  
et de femmes

# LE FONDS D'INDEXATION ET DE STABILISATION COMME INSTRUMENT DE GESTION DE RISQUE

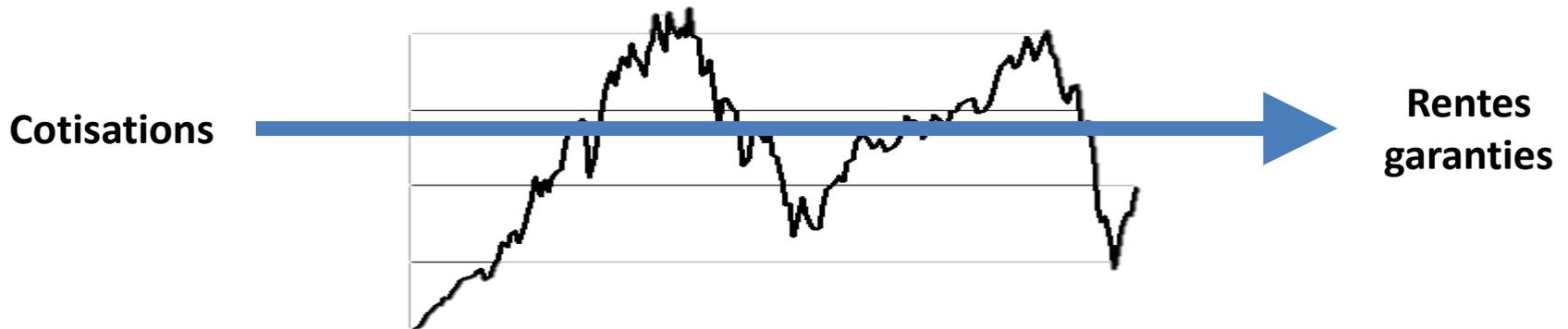
Présentation au Colloque **Régimes de retraite : tout n'a pas encore été dit!**, le 30 mars 2015, par Michel Lizée, économiste retraité, Service aux collectivités de l'UQAM et membre indépendant du Régime de retraite par financement salarial (RRFS) des groupes communautaires et de femmes

# Plan de la présentation

1. Le défi: assurer la stabilité des cotisations et le versement de rentes garanties et viagères en investissant dans des marchés volatiles
2. Le RRFS des groupes communautaires et de femmes, un exemple de fonds d'indexation et de stabilisation
3. Le fonds d'indexation et de stabilisation, un outil à la portée des régimes PD

*Merci à Marie Leahey et Pierre Bergeron de PBI Conseillers en actuariat pour leurs commentaires et suggestions. Toutefois, j'assume seul la responsabilité de cette présentation. Les projections relatives à un autre RRFS sont utilisées ici avec la permission de PBI Conseillers en actuariat.*

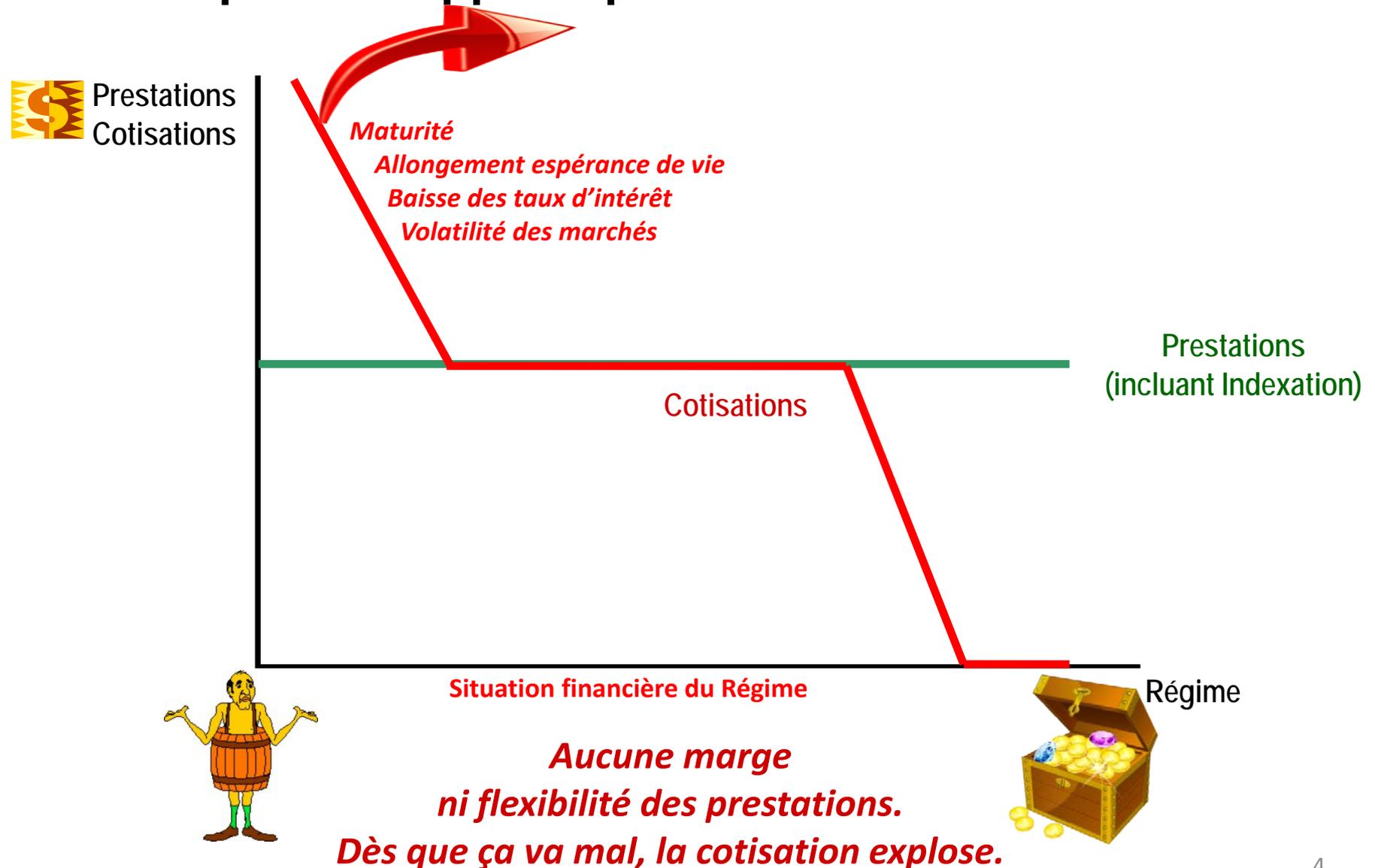
# 1. Le défi pour un régime PD



Assurer la stabilité de la cotisation et le versement de rentes garanties...

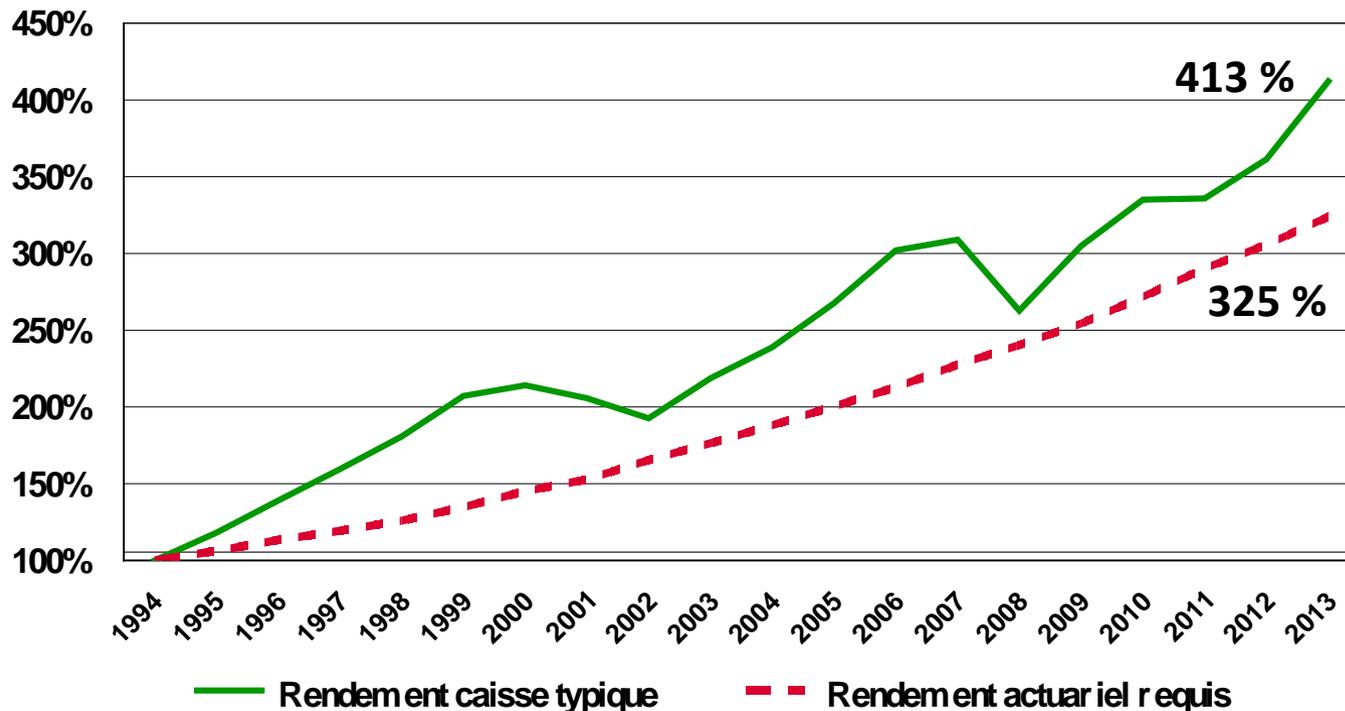
... dans un contexte de **marchés volatiles**

# L'approche du risque dans un PD «traditionnel»: le risque est supporté par la volatilité de la cotisation.



# Depuis 20 ans, un rendement qui a surpassé le rendement attendu de l'actuaire

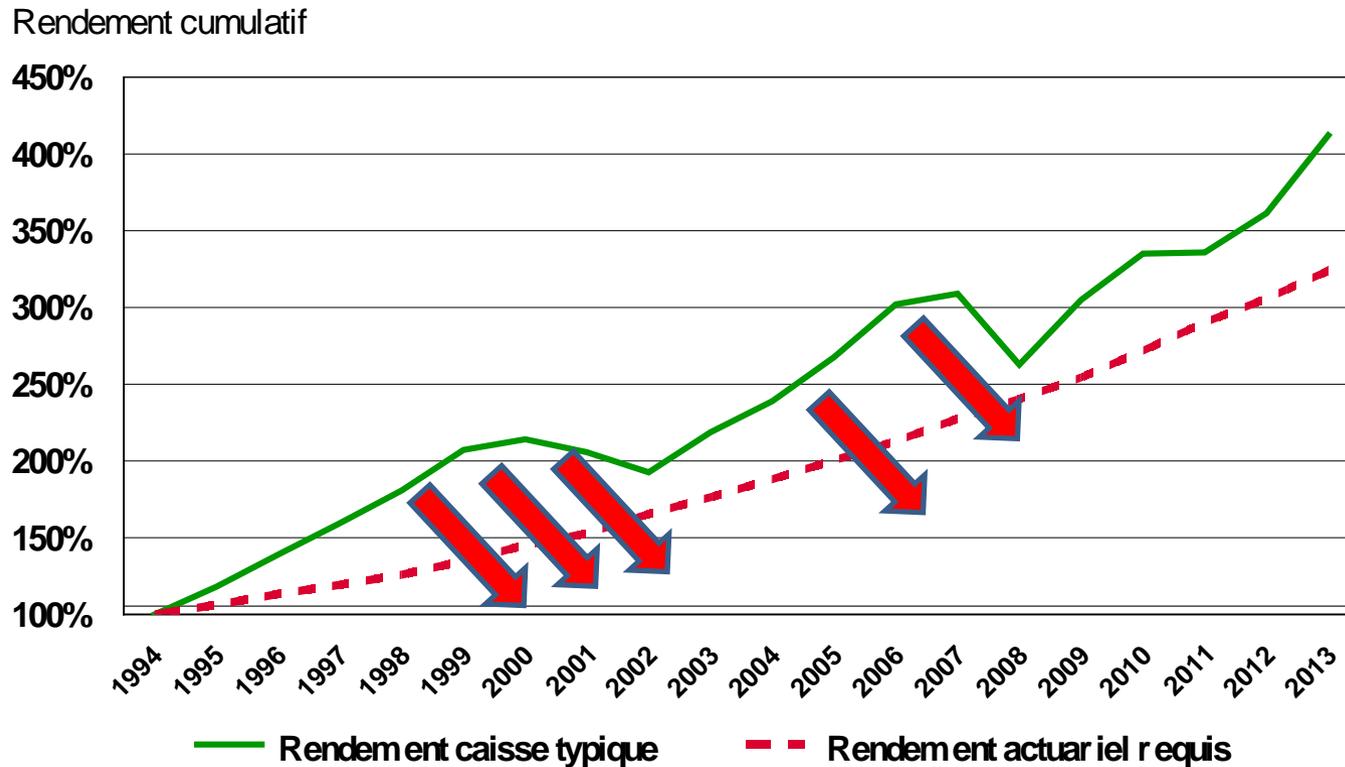
Rendement cumulatif



Ces gains d'expérience permettent d'anticiper que les régimes devraient être en bonne situation financière, malgré 2008. Pourquoi n'est-ce pas le cas ?

La caisse typique a une allocation d'actifs 40% obligations canadiennes Univers, 30% actions canadiennes et 30% actions mondiales et a obtenu le rendement des marchés. Le rendement actuariel requis en 1994 était de inflation + 4,5% annuellement.

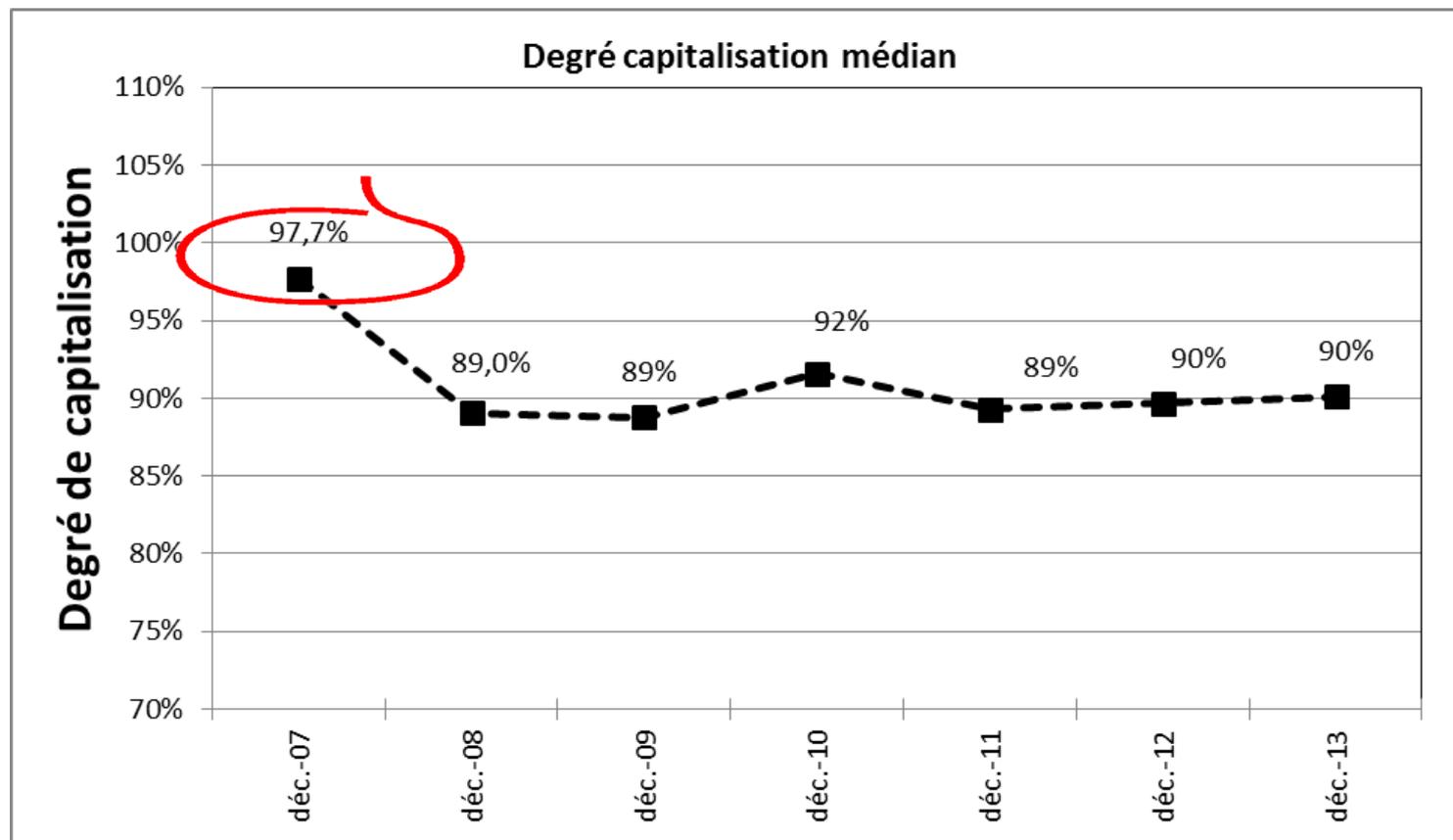
# Malheureusement, les surplus des bonnes années ont été « mangés » par des congés de cotisations et des améliorations aux régimes



**Avoir conservé ces surplus n'aurait peut-être pas empêché la crise actuelle du financement, mais elle en aurait fortement atténué l'ampleur**

# De fait, le régime médian n'était même pas capitalisé fin 2007, avant la crise financière 2008...

Degré de capitalisation médian de l'ensemble des régimes de retraite

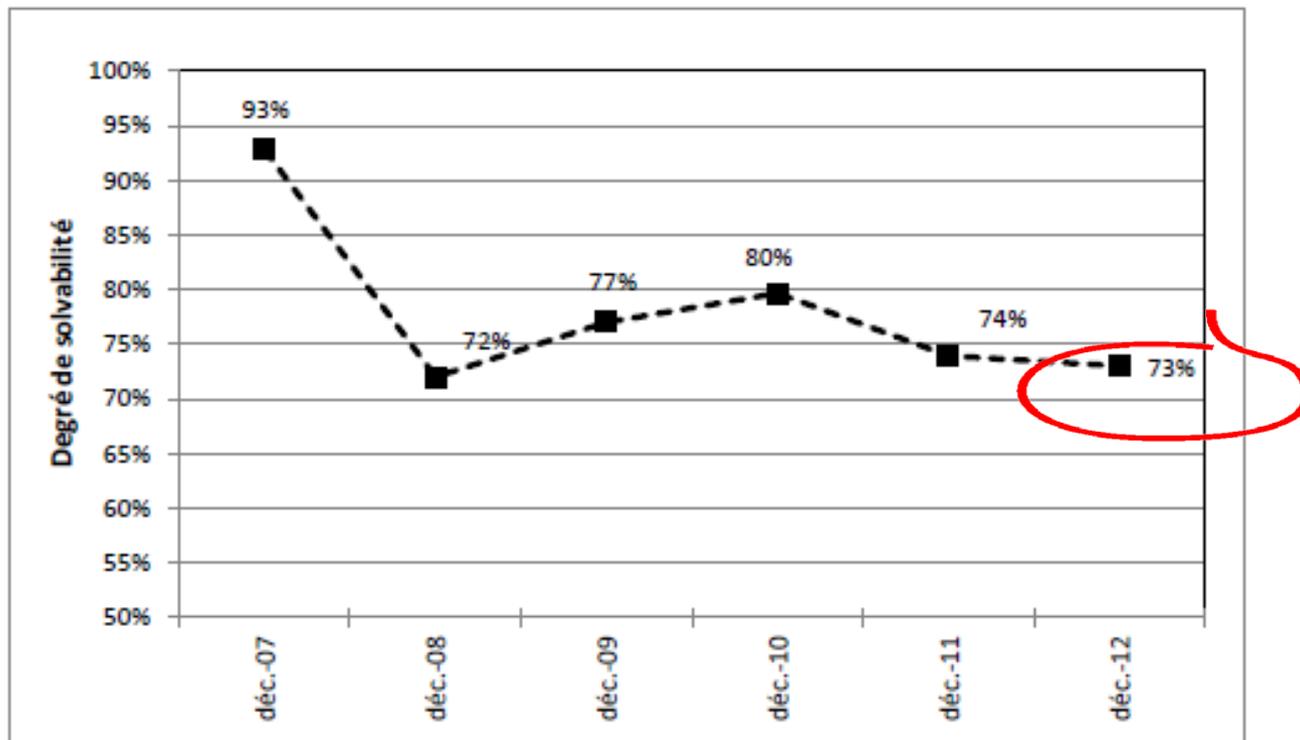


Source: D'Astous, 2014, diapo 11

# ... avec des conséquences dramatiques sur la solvabilité !

C) *Évolution du degré de solvabilité médian des régimes de retraite*

**Graphique 3**  
**Degré de solvabilité médian de l'ensemble des régimes de retraite**



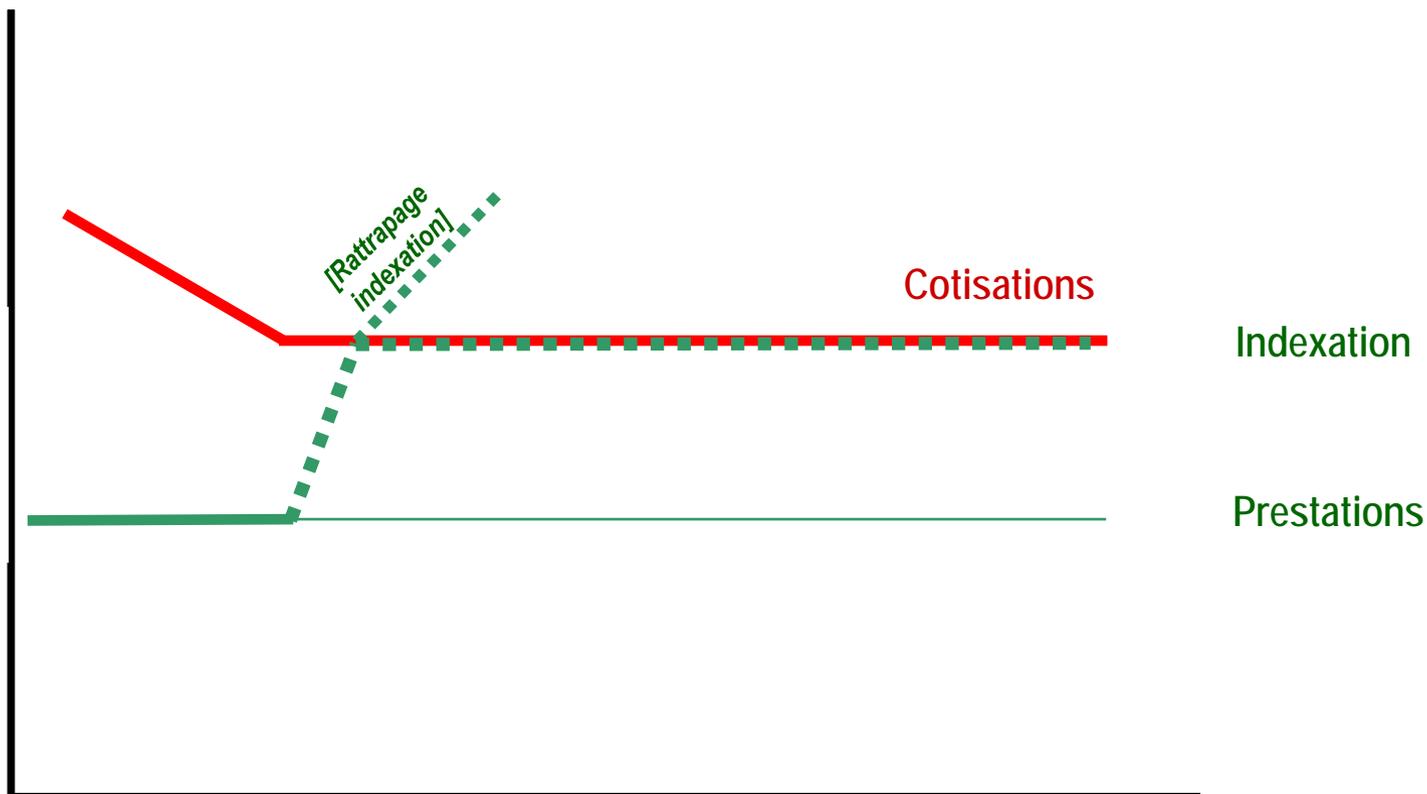
**Au 31 décembre 2012, 4 ans après la crise financière de 2008, à peine 4% des régimes étaient solvables !**

# Une gestion du risque visant à concilier sécurité des prestations et stabilité de la cotisation afin d'assurer la pérennité du Régime



Prestations  
Cotisations

46% dans  
le cas  
d'un RRFS



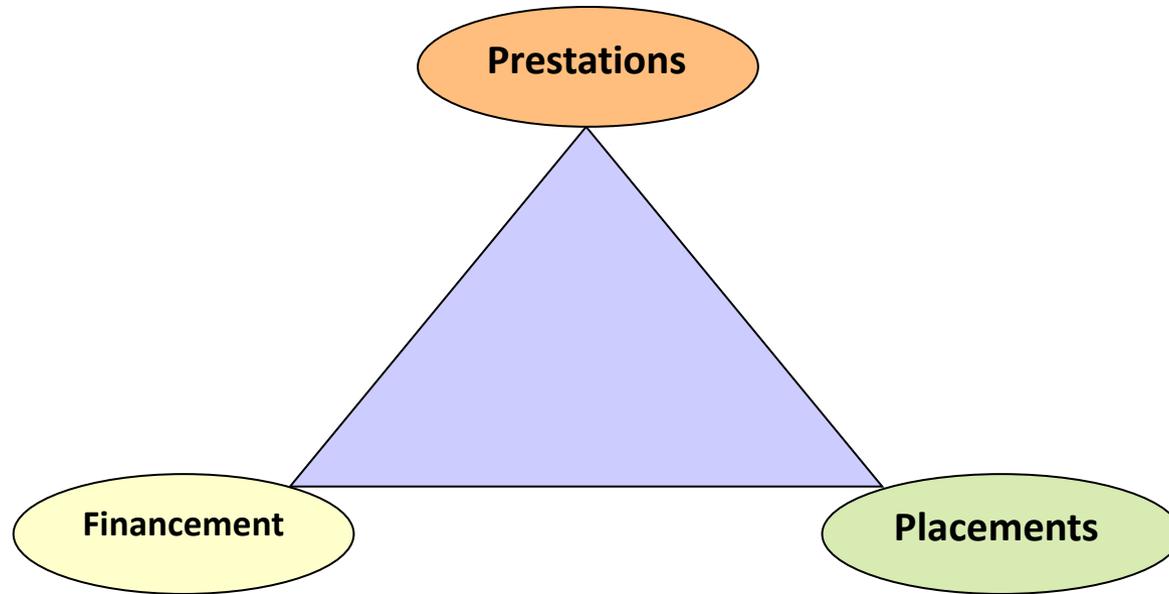
Situation financière du Régime

*La mise en place de réserves  
et l'indexation conditionnelle  
stabilisent la cotisation totale.*



Régime

# Régimes PD: un enjeu de conception



- Il devrait y avoir adéquation entre les prestations, le financement et les placements pour assurer la sécurité et la pérennité du régime.
- La plupart des régimes n'ont pas de marges ou de flexibilité au niveau des prestations: dans un contexte de régimes matures, dès que ça va mal (mauvais rendements boursiers + bas taux d'intérêt), les déficits et les cotisations explosent.
- Sauf en ce qui a trait aux Régimes de retraite par financement salarial (RRFS), la réglementation n'a pas encouragé l'innovation à cet égard, mais certains groupes (universités, municipalités) ont pris des initiatives depuis un peu plus de 10 ans pour faire rimer sécurité des prestations et stabilité de la cotisation.



RÉGIME  
DE RETRAITE  
des groupes  
communautaires  
et de femmes

## **2. Le RRFS des groupes communautaires et de femmes, un exemple de fonds de stabilisation et d'indexation**

# Une nouvelle réglementation en 2007 permettant la mise sur pied de Régimes de retraite par financement salarial (RRFS)

- Favoriser la mise sur pied de régimes à **prestations déterminées** pour les secteurs suivants:
  - Travailleurs et travailleuses syndiqués – interentreprises (secteur privé et municipal)
  - Travailleurs et travailleuses syndiqués – grande entreprise
  - Employés et employées de groupes communautaires et de femmes, entreprises d'économie sociale et OBNL de la culture
  - Pour tout autre groupe, approbation du ministre fédéral du Revenu requise

# Les caractéristiques du RRFS des groupes communautaires et de femmes

1. **Régime à prestations déterminées : régime à salaire carrière avec promesse d'indexation** où la rente est garantie par le Régime la vie durant et ne peut être réduite, quelle que soit la situation financière du Régime ou son rendement.
2. **Un seul régime de retraite** commun (« interentreprises ») **pour l'ensemble des groupes communautaires et de femmes qui décideront d'adhérer volontairement** à ce Régime, avec une administration commune et une gestion commune des actifs
3. **Chaque groupe choisit son taux de cotisation** (minimum 2% du salaire) et peut le modifier au fil des ans. **L'employeur doit contribuer au moins 50 % de la cotisation totale , mais il n'est pas tenu de cotiser en cas de déficit: la cotisation patronale est donc fixe.**

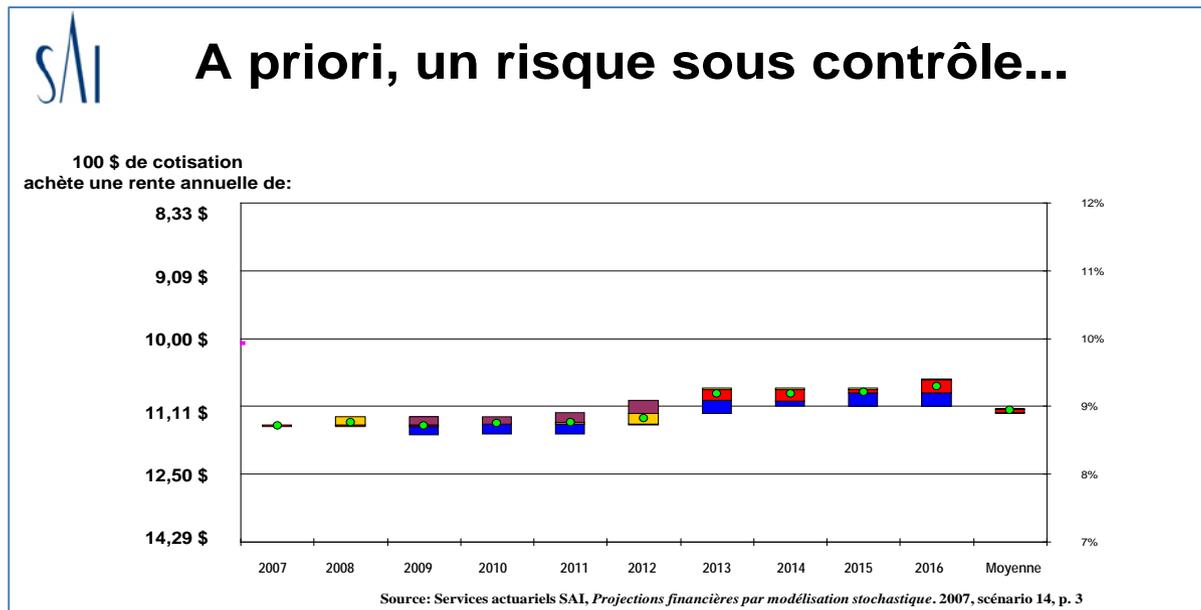
## Les caractéristiques du RRFS (suite)

4. **La cotisation pour service courant doit financer la rente garantie annuelle à 65 ans qu'elle «achète». Elle est augmentée de 46% pour financer l'indexation de cette rente au coût de la vie, avant comme après la retraite, mais cette indexation n'est pas garantie et dépend du niveau de la réserve.** Cette réserve sert aussi de coussin pour absorber les chocs des années de mauvais rendements et réduire le risque de déficit.
5. **En cas de déficit, une partie de la cotisation salariale des années suivantes doit servir à le résorber.** Le fonds d'indexation et de stabilisation vise précisément à réduire ce risque au minimum.
6. **L'âge de retraite est à 65 ans** avec possibilité d'anticipation dès 55 ans, (moyennant une réduction) ou d'ajournement jusqu'à 71 ans (avec une revalorisation).
7. Chaque participant dispose d'outils additionnels pour **augmenter sa rente garantie : rachat de service passé, transfert direct, cotisations volontaires.**

# Des exigences plus élevées que pour les autres régimes PD: pourquoi ?

- La capacité financière des travailleurs est plus limitée que celle de l'employeur
- Pour renforcer la sécurité financière du RRFS et assurer la viabilité de ce type de régime, dans une période où la pérennité des régimes PD est remise en cause

# Une étude stochastique dès 2007 pour s'assurer que la formule tient la route

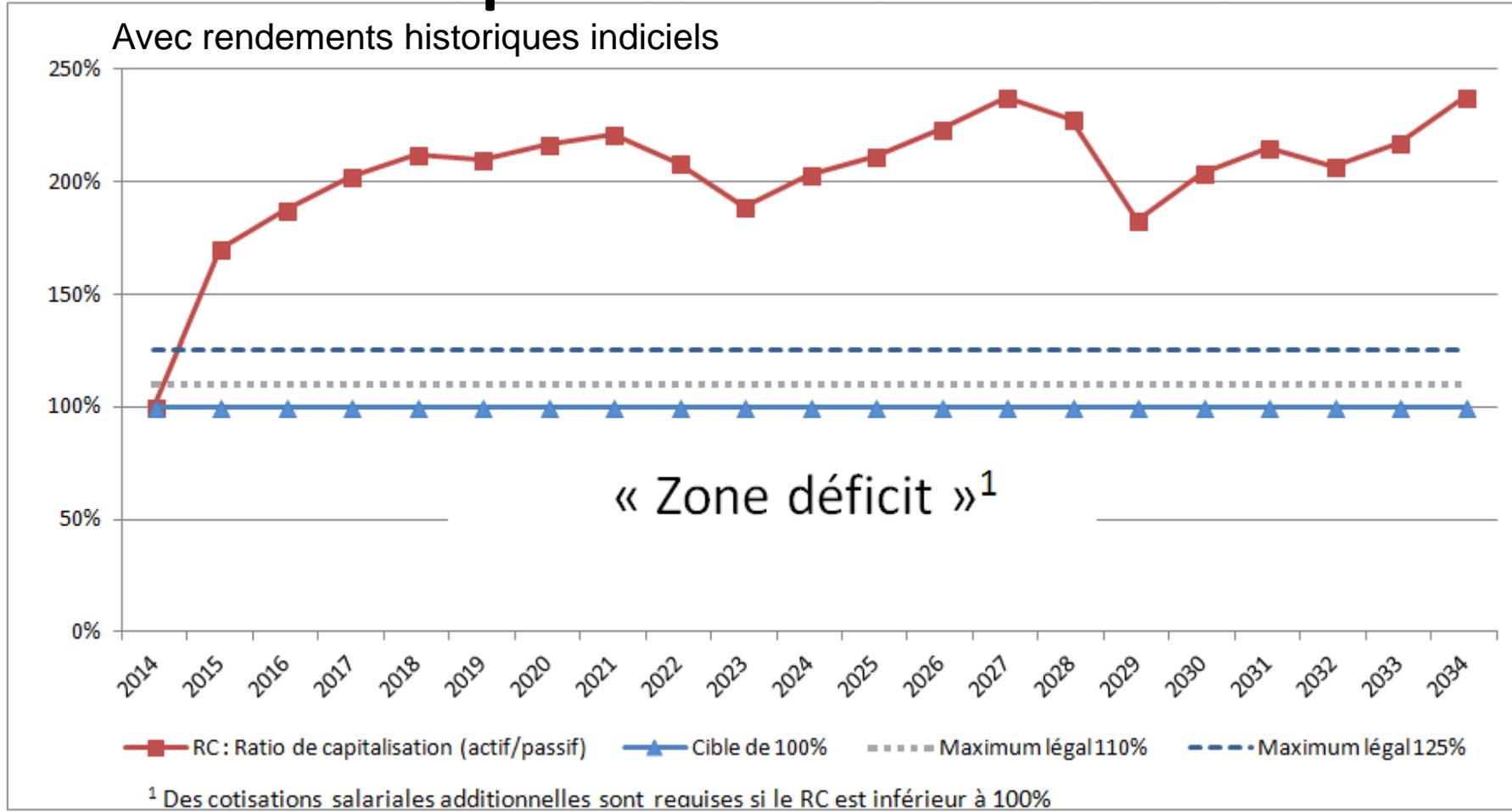


L'étude stochastique concluait qu'il y avait 90% des chances que 100\$ de cotisation achète une rente entre 10,75 \$ et 11,49 \$. Ces résultats ont confirmé notre volonté de retenir une formule de rente encore plus conservatrice, soit 10\$ de rente pour chaque 100\$ cotisé

# Des projections qui permettent de mieux comprendre la dynamique d'un RRFS

- Projections effectuées récemment par PBI Conseillers en actuariat pour un groupe existant qui envisage de faire la transition vers un RRFS pour son service futur
- Il s'agit d'un groupe surtout masculin, avec un âge moyen de 40 ans et une distribution d'âge diversifiée

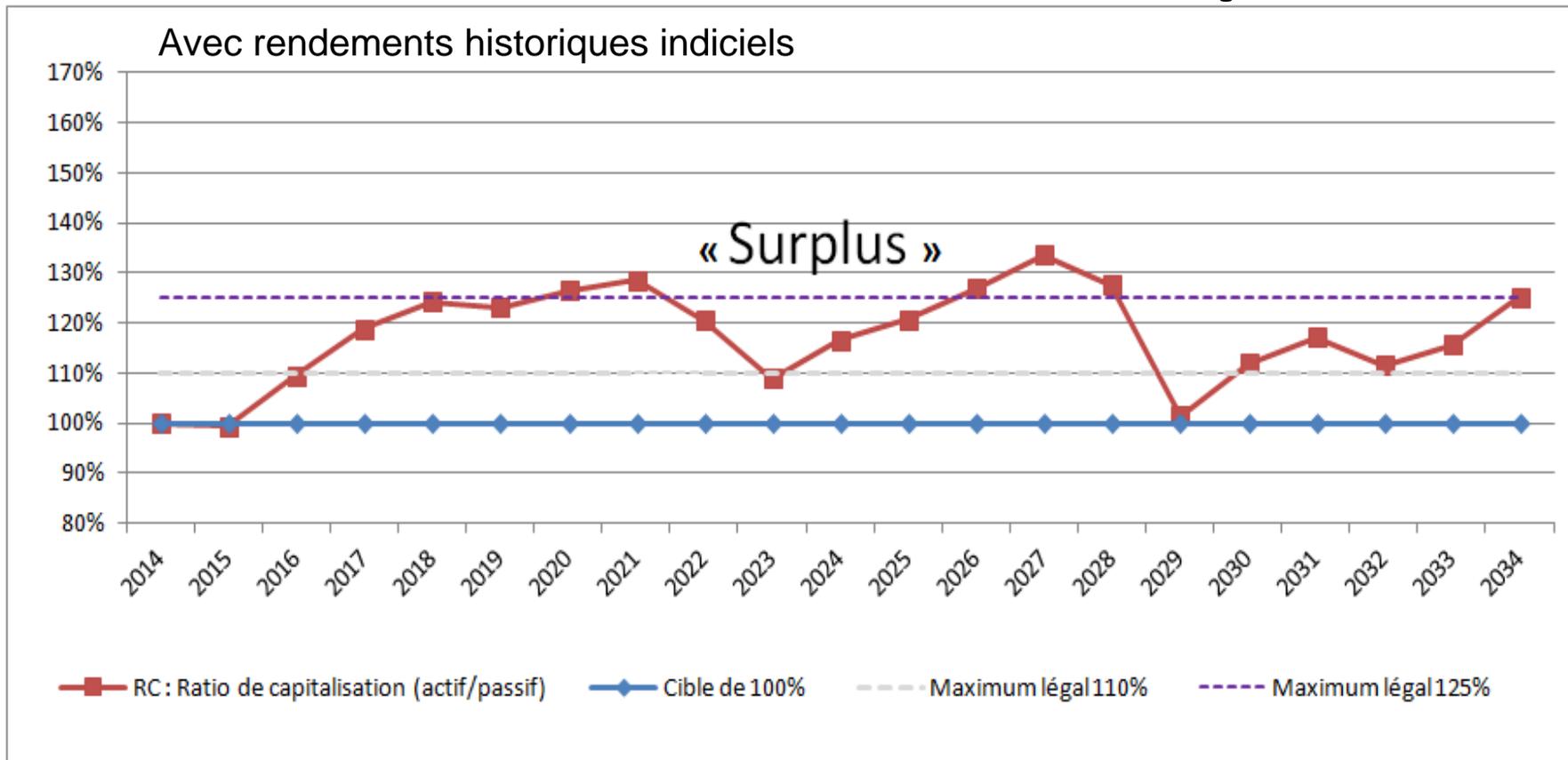
# Taux de capitalisation avec indexation capitalisée mais non versée



<sup>1</sup> Des cotisations salariales additionnelles sont requises si le RC est inférieur à 100%

- Rendement:	-0.7%	17.4%	18.8%	14.9%	8.0%	11.4%	9.8%	0.6%	-3.9%	13.5%	10.1%	11.8%	12.3%	1.5%	-15.9%	16.2%	10.4%	0.5%	9.4%	14.2%
- Indexation:	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

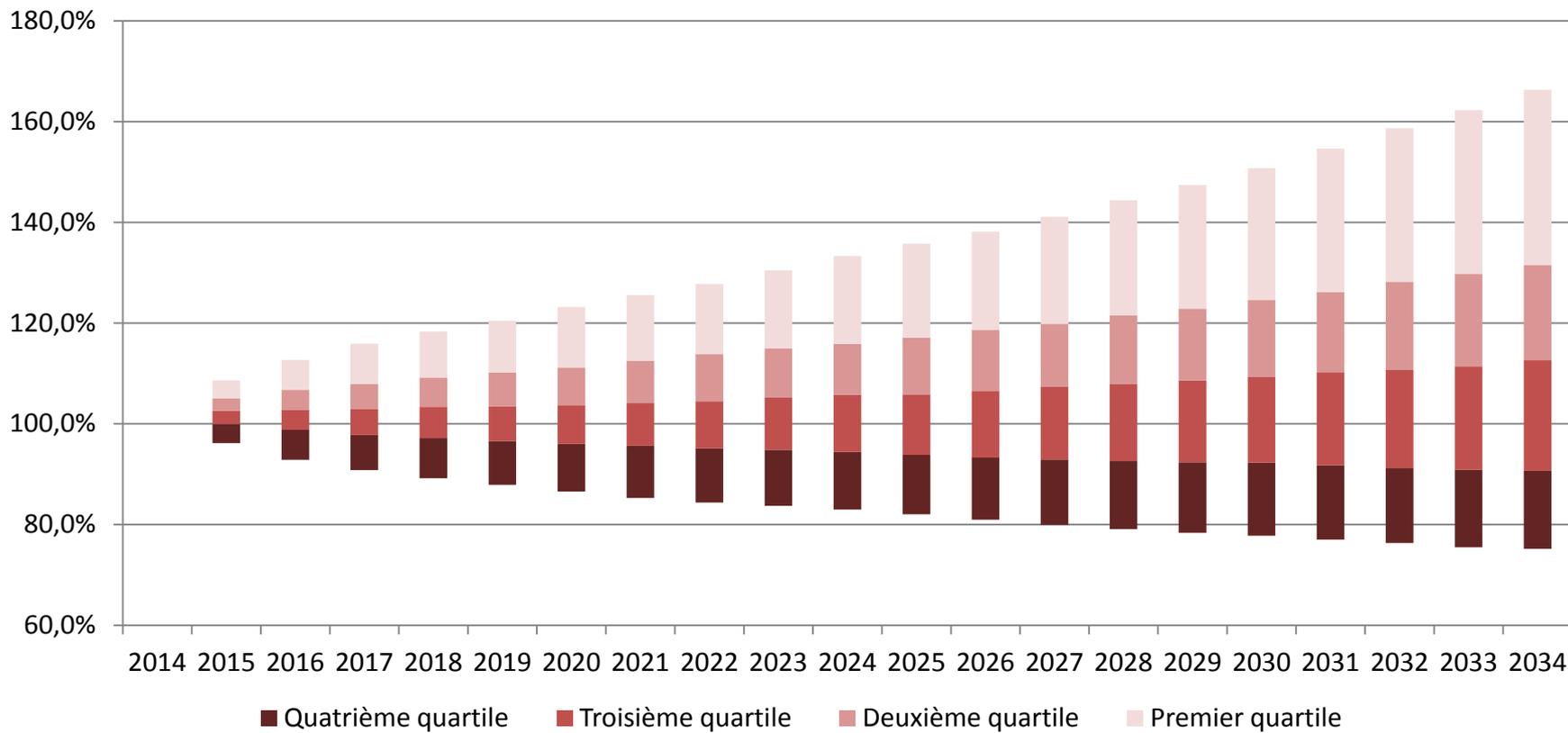
# Taux de capitalisation avec indexation automatique



- Rendement:	-0.7%	17.4%	18.8%	14.9%	8.0%	11.4%	9.8%	0.6%	-3.9%	13.5%	10.1%	11.8%	12.3%	1.5%	-15.9%	16.2%	10.4%	0.5%	9.4%	14.2%
- Indexation:	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%	2.25%

# Taux de capitalisation projeté sous la base d'une indexation automatique annuelle

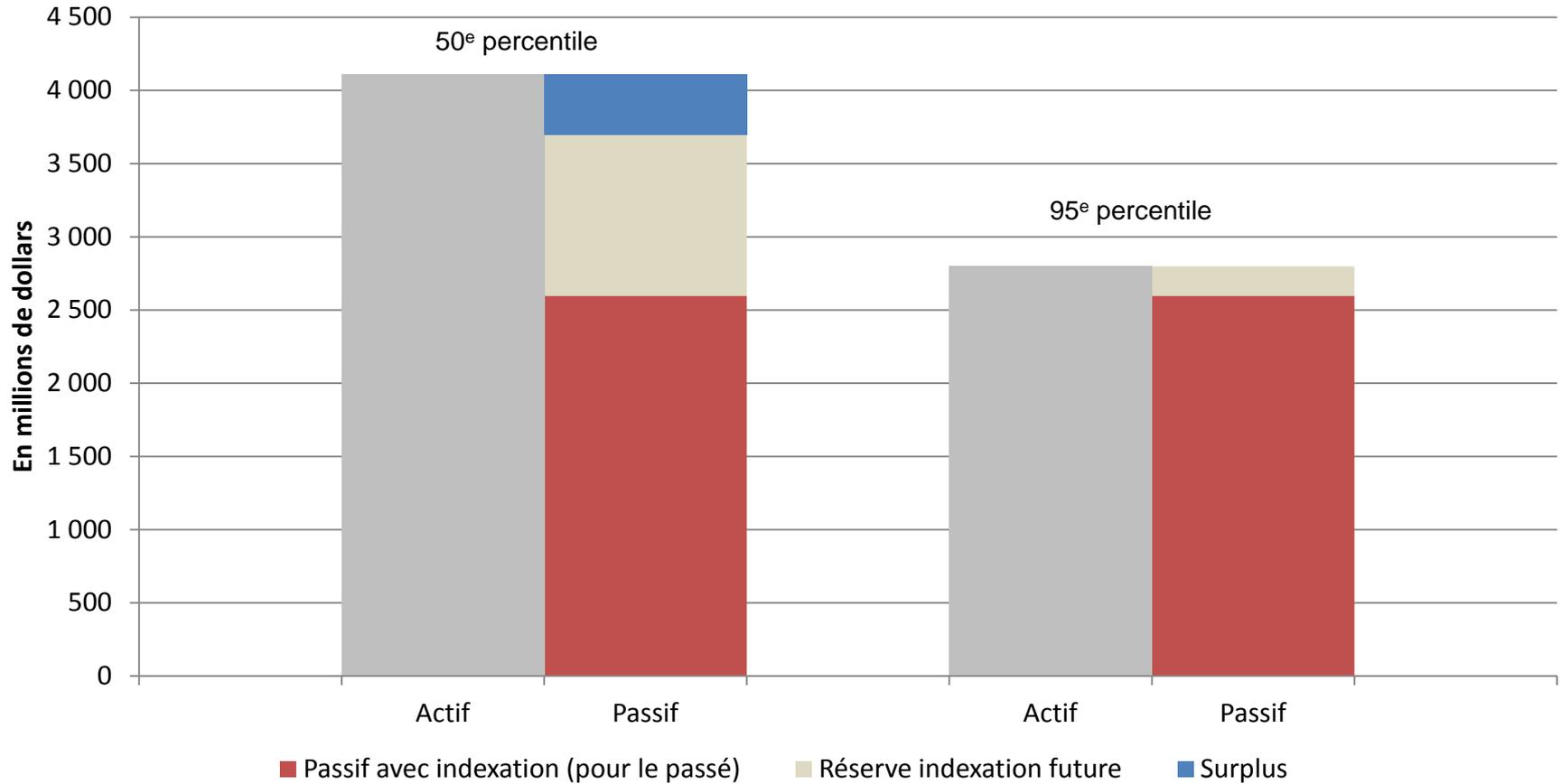
Projection stochastique du ratio de capitalisation lorsque l'indexation est accordée à chaque année



Note: Limité à l'intervalle du 5<sup>e</sup> et du 95<sup>e</sup> percentile

# Et si on tient compte des rendements possibles? Niveau des réserves projetées en 2034

## Projection des réserves à l'année 2034

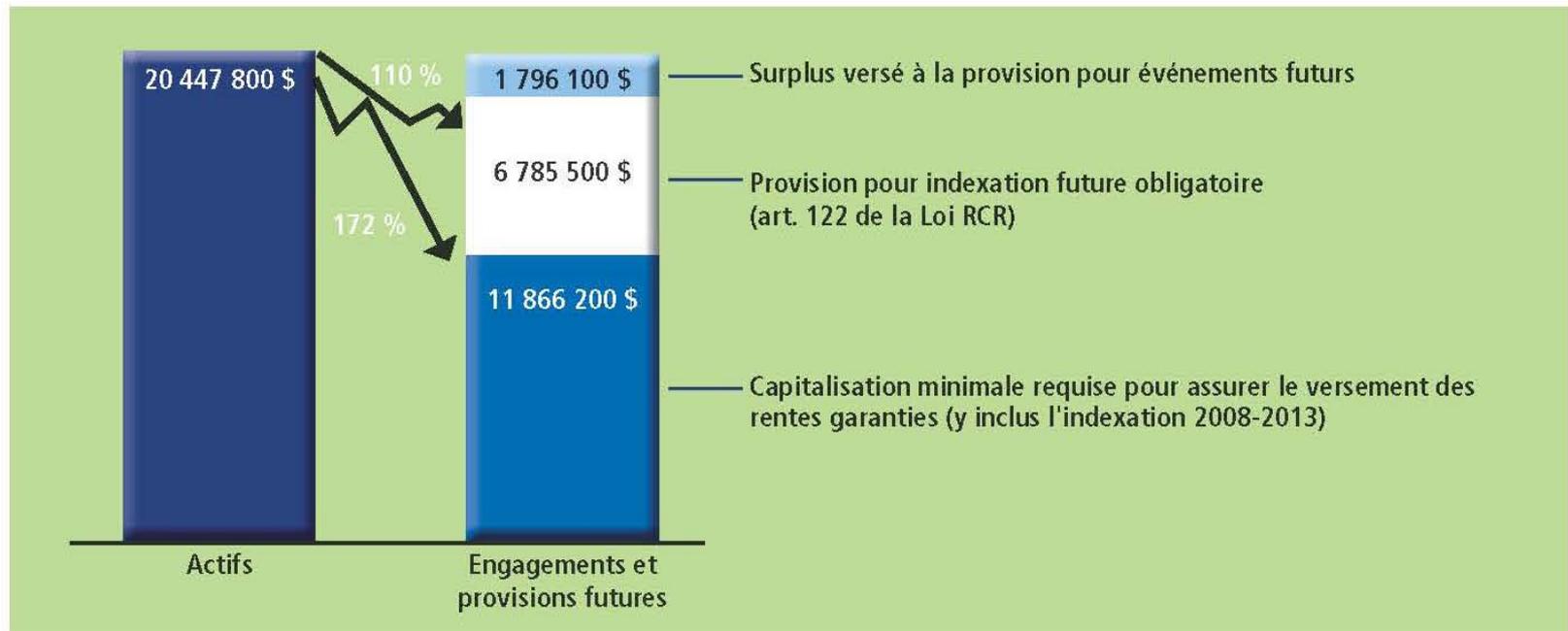


Rendement nominal composé de 5,81 % au 50<sup>e</sup> percentile  
 et de 2,84 % au 95<sup>e</sup> percentile

## Ce que cette simulation nous apprend: l'importance d'un fonds de stabilisation et d'indexation pour la stabilité de la cotisation et la pérennité du Régime

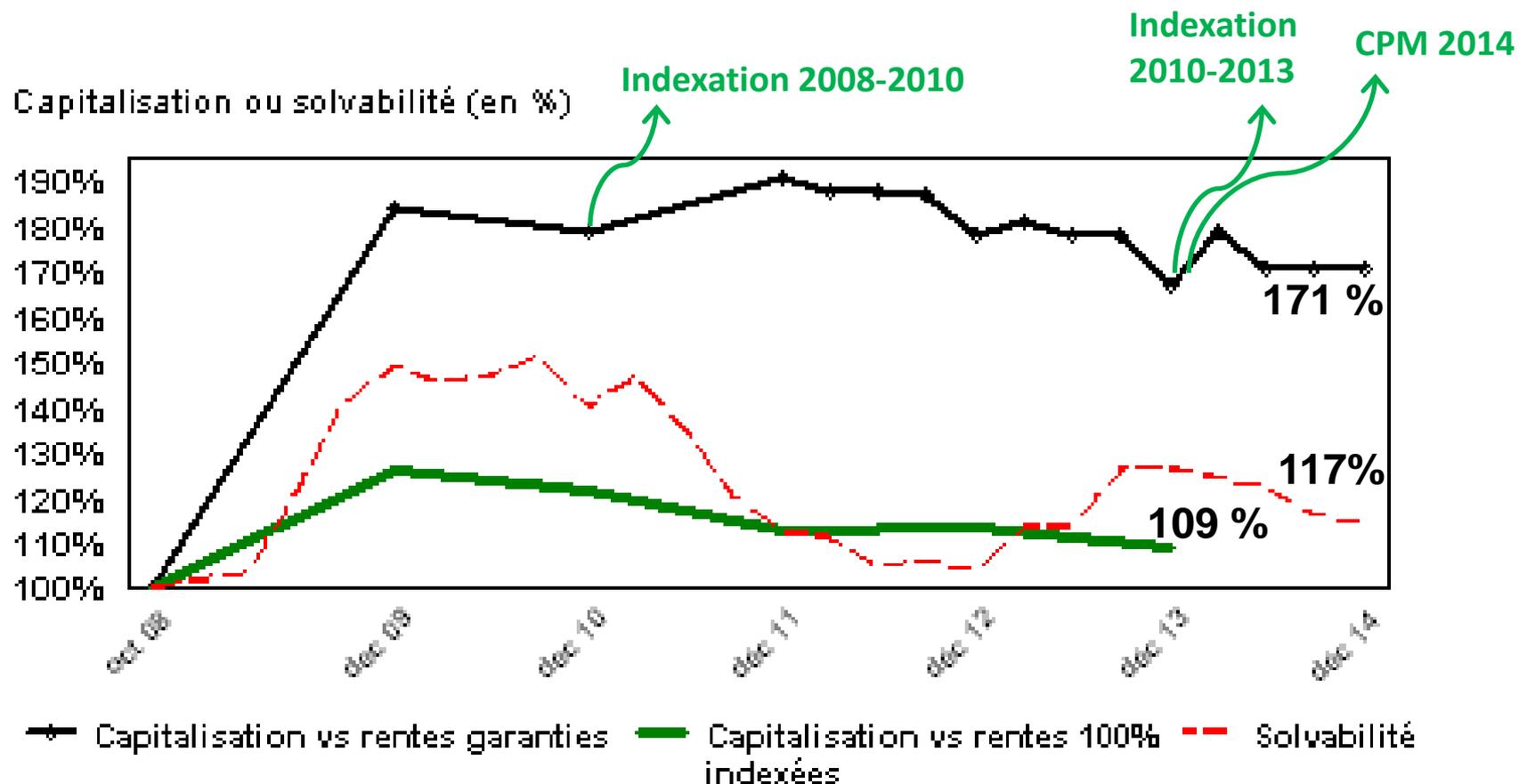
- Pour assurer la stabilité de la cotisation et la pérennité du régime, il faut donc à la fois:
  - **Capitaliser une réserve pour indexation** à même une partie de la cotisation et
  - N'accorder cette indexation que **conditionnellement** à la situation financière du Régime, sans compromettre
    - la capacité de payer des rentes, ainsi que
    - la stabilité de la cotisation totale.

# Les résultats de l'évaluation actuarielle du RRFS des groupes communautaires et de femmes au 31 décembre 2013



Après 5 ans, une réserve intéressante constituée pour assurer la sécurité des prestations promises et la stabilité des cotisations tout en permettant d'indexer au coût de la vie les rentes acquises jusqu'au 31 décembre 2013

# L'expérience du Régime depuis les débuts



# La clef: une politique de financement axée sur la sécurité, la pérennité et l'équité intergénérationnelle

- Mettre en place une discipline qui lie le comité de retraite et assurer la réalisation de nos objectifs de financement tout en assurant une équité intergénérationnelle
- Il est plus prudent de mettre en place des outils de gestion du risque **sur ce que nous contrôlons** (le lien cotisations/prestations garanties, utilisation des excédents) que sur ce que nous ne contrôlons pas (les marchés)
- Les objectifs principaux pour assurer la sécurité et la viabilité du Régime (**dans l'ordre**)
  1. Être en mesure de payer les rentes promises
  2. Viser un niveau de cotisations stables
  3. Sous réserve des objectifs précédents, assurer l'indexation des rentes et crédits de rente

## **Politique d'utilisation des excédents si l'actif est inférieur à 110% du passif de capitalisation avec indexation ( $\pm$ 165% du passif garanti): les surplus servent essentiellement de réserve**

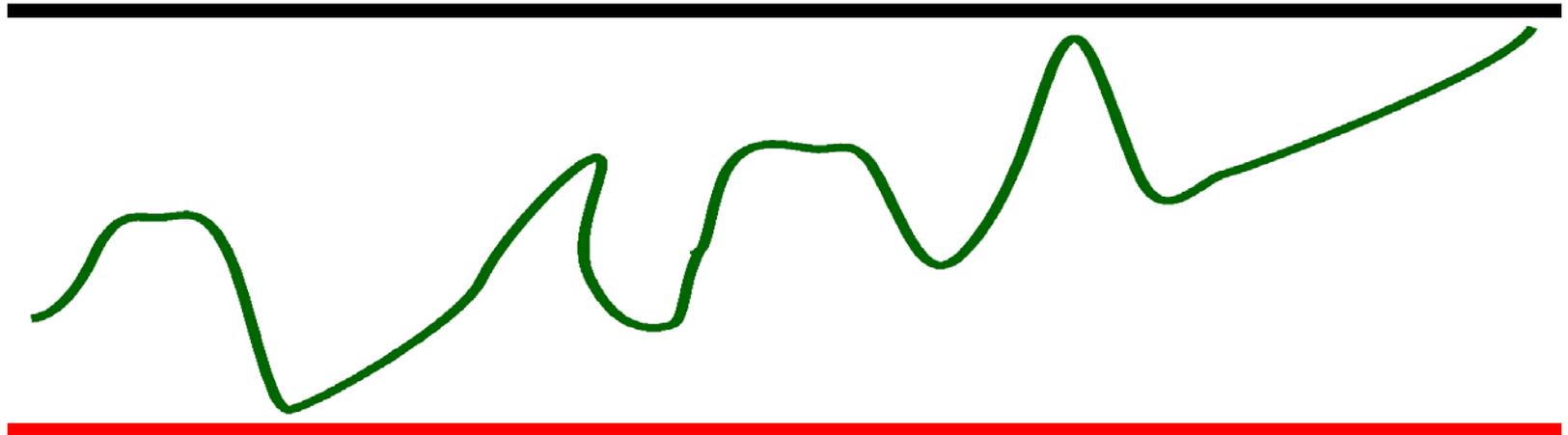
- Compte tenu des objectifs de la présente politique, **le premier 10% d'actif sur base de capitalisation qui excède la somme du passif actuariel et de la provision pour indexation future sert à assurer la sécurité des prestations promises ainsi que la stabilité du taux de cotisation salariale.** Toutefois, il est possible de:
  1. Éliminer les paiements d'amortissement en cours (*le cas échéant*)
  2. Indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires mais pour un **maximum de 3 ans** seulement et dans la mesure où la réserve pour indexation future est suffisante à cet égard.

## Utilisation des excédents si l'actif est supérieur à 110% du passif de capitalisation avec indexation: une approche axée sur l'équité intergénérationnelle et la solidarité

1. *(le cas échéant)* Diminuer ou éliminer les montants d'**amortissement** qui resteraient à verser.
2. **Indexer la rente** de chacun des participants et bénéficiaires, en commençant par la rente accumulée à la fin de l'année civile la plus éloignée jusqu'à concurrence de **4 %**.
3. *(le cas échéant)* **Convertir les cotisations d'équilibre versées** en rente garantie et indexée (max 4% par année).
4. *(le cas échéant)* Indexer la rente de chacun des participants et bénéficiaires pour la portion de **l'inflation excédant 4%**
5. À la discrétion du Comité, augmenter la rente de chacun des participants et bénéficiaires d'un pourcentage uniforme ou introduire toute autre modification augmentant les droits des participants ou bénéficiaires, sous réserve des normes légales et fiscales.
  - a) **Dans une perspective d'équité intergénérationnelle, le comité peut tenir compte des réajustements déjà apportés dans la détermination de la formule de réajustement.**
  - b) Le comité devrait privilégier une rente aussi élevée que possible pour les participants plutôt que l'introduction de prestations accessoires,. Une telle approche minimise le risque d'iniquité entre catégories ou générations de participants.
  - c) **Le maintien à long terme des dispositions de base existantes devrait donc être l'objectif visé et la majoration des rentes pour les actifs et retraités sur une base d'équité intergénérationnelle l'approche privilégiée.**

Un approche qui permet de faire face à la volatilité des marchés, et permet donc de réduire le coût du régime

Actif



Passif garanti

Une approche **plus efficiente** que le régime PD traditionnel de plus en plus poussé vers une politique d'appariement afin de réduire la volatilité de la cotisation.

# Un régime avantageux pour les participants et retraités

- **Rente viagère garantie** quelle que soit le rendement annuel ou la situation financière du Régime;
- **Changement d'emploi** vers l'un des 540 groupes membres du Régime **sans impact** sur l'accumulation de droits
- **Régime plus efficient** car dispose des marges pour déployer une répartition d'actifs performante sur l'ensemble de la vie;
- Perspective de **maintenir le pouvoir d'achat** pendant la retraite avec l'indexation, même si elle est conditionnelle;
- Mise en place d'**outils individuels** (rachat, transfert, conversion de cotisation volontaires) qui tirent avantage de la mutualisation des risques pour offrir une **rente garantie** plus élevée;
- **Risque de longévité assumé par le Régime** (les dernières tables de mortalité CPM 2014 sont déjà prises en compte).

# Un prix qui reconnaît le caractère novateur et l'intérêt du Régime



## Plan Sponsor Award, 2010

*«Grâce à son approche innovatrice dans le domaine de la contribution de l'employeur, de l'éducation des membres et de la gestion des excédents d'actifs, le RRFS-GCF a élaboré une solution qui répond au besoin aussi bien des employeurs que de leurs employé-e-s. Au cours des 18 derniers mois, ils ont travaillé avec acharnement pour contrôler les coûts sans sacrifier la qualité...*

*Le fait de bien comprendre les besoins spécifiques d'un régime de retraite interentreprises et de leurs participant-e-s a fait que le régime a pu mettre en place des politiques de financement et de placement prudentes et flexibles en ce qui a trait aux prestations et au financement du Régime. Ces politiques, combinées à la mise sur pied d'un comité de retraite composé de représentants des employeurs et des participant-e-s, démontrent l'engagement du RRFS-GCF à fournir des solutions qui fonctionnent pour la collectivité et à s'assurer que chacun aura la possibilité de réellement planifier sa retraite.»*

- **M. Tim Rourke, vice-président, gestion des relations, CIBC Mellon**, lors de la remise du prix à Toronto

### 3. Le fonds d'indexation et de stabilisation, un outil à la portée des régimes PD

- Il serait possible de convertir un régime en RRFS pour le service futur, mais la Loi RCR permet à tout régime PD de se doter d'un fonds d'indexation et de stabilisation pour le service futur sans conversion.
- **Régime à salaire carrière:** le RRFS des groupes communautaires illustre cette approche
- **Régime à prestation forfaitaire:** un tel fonds réduirait la volatilité inhérente à ce type de régime chaque fois que la formule de rente change en négociation pour suivre l'évolution du salaire moyen
  - Fonds d'indexation et de stabilisation couvre l'évolution de la formule en fonction de l'inflation;
  - Possibilité d'une deuxième réserve pour combler l'écart entre l'inflation et l'évolution du salaire moyen

# Le fonds d'indexation et de stabilisation, un outil à la portée des régimes PD (suite)

- **Régimes à salaire final:** le fonds d'indexation et de stabilisation ne peut porter que sur l'indexation après la retraite, ce qui réduit la marge d'un peu plus de 50%. 2 options lors de la mise en place:
  - *si on privilégie la stabilité de la cotisation totale, la cotisation va au déficit passé d'abord, puis à la constitution du fonds d'indexation et de stabilisation. Implique un report de l'indexation et peut miner la confiance des parties prenantes envers le mécanisme*
  - On introduit un mur de Chine entre le passé et le futur. Il faut donc continuer à amortir le déficit mais le mécanisme d'indexation conditionnelle fera immédiatement son travail

## Avantages pour l'employeur d'introduire un fonds de stabilisation et d'indexation

- L'intérêt même de la formule, en termes de sécurité et de pérennité, pourrait amener les **participants** à être prêts à **cotiser davantage pour se donner cette police d'assurances**.
- Davantage d'ouverture des parties à **régler le problème du déficit passé** si elles savent que les mesures prises pour l'avenir sécurisent le régime
- L'employeur pourrait compter sur une **cotisation stable** à l'avenir.
- La **charge de retraite serait significativement allégée** puisque calculée seulement sur la base du passif **garanti**
- **Politique de placement plus performante** possible, augmentant d'autant les prestations du régime pour une cotisation donnée, particulièrement dans le cas des régimes poussés vers une stratégie d'appariement parce que ne disposant pas de marges.

# Conclusion

- Avec une conception et une gestion du risque appropriées, un régime à prestations déterminées peut avoir une probabilité très élevée d'être en surplus tout le temps. Il faut mettre fin à la perception que «*régime à prestations déterminées*» rime avec «*déficit*».
  - Les déficits et la volatilité de la cotisation minent la confiance des parties prenantes quant à la viabilité du régime
- Le fonds de stabilisation et d'indexation constitue une alternative puissante à la tendance ces années-ci de transférer le risque aux participants et retraités soit forme de réduction des droits, rétroactives ou futures.



RÉGIME  
DE RETRAITE  
des groupes  
communautaires  
et de femmes

## **Pour plus de renseignements sur la conception et la politique de financement du RRFS des groupes communautaires**

Site Web: [www.regimeretraite.ca](http://www.regimeretraite.ca)

Courriel: [RRFS-GCF@regimeretraite.ca](mailto:RRFS-GCF@regimeretraite.ca)